AR Prefecture

043-214300121-20260601-2026_DEL_091-DE
Reçu le 08/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 01 juin 2026, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent ROUSSET
Date de convocation du Conseil municipal : 26 mai 2026

PRESENTS : Laurent ROUSSET, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Joëlle GOMEZ, Pascal HAURY, Virginie BARLET, Philippe MOUNIER, Valérie POUYET, Michel BEAL, Alain BEAL, Pascale GUILLET, Florence TEYSSIER, Elisabeth MOULIN, Thierry LEPROUST, Clotaire DOMGA KEMGNI, Sylvain BONNET, Coralie CHAPUIS, Céline VIALLON, Morgane MOUNIER, Gérard COURBON, Yvon VALEYRE, Sandrine ARCIS, Tahar KERFA, Laurie BONNEVIALLE, Sophie NAVARRO-OTT,

EXCUSES REPRESENTES : Bernard BOURGIE par Joëlle GOMEZ, Claude VIAL par Laurent ROUSSET, Stéphanie CUSSONNET par Michel BEAL, Tanguy NAIME par Sylvain BONNET

EXCUSES NON REPRESENTES

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2026_DEL_091
OBJET : Remise gracieuse exceptionnelle (réduction de loyers) - bail professionnel avec SELARL Cabinet Médical Aurécois (M. RABEYRIN et M. PARVEAU) – médecins à la maison médicale (parcelle AK 62)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le contrat de bail professionnel liant la commune et la SELARL Cabinet Médical Aurécois composée de M. RABEYRIN et M. PARVEAU, médecins généralistes,

Considérant l'engagement de la commune à soutenir l'installation de nouveaux médecins sur la commune,

Considérant qu'une réduction de loyer exceptionnelle constitue une mesure de soutien adaptée et temporaire,

Vu l'existence du budget annexe « Maison Médicale », support du bail professionnel concerné,

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir accorder à titre exceptionnel à la SELARL Cabinet Médical Aurécois (M. RABEYRIN et M. PARVEAU, médecins généralistes), la remise gracieuse d'un montant de 666.72 € HT correspondant à la réduction du loyer mensuel de 41.67 € HT sur 8 mois multiplié par 2 médecins pour la période du 01/05/2026 au 30/04/2027.

Cette mesure sera comptabilisée et suivie dans le cadre du budget annexe « Maison Médicale », qui en assurera la traçabilité financière.

Cette remise est accordée à titre exceptionnel et ne constitue pas un droit pour d'éventuelles demandes ultérieures.

AR Prefecture
043-214300121-20260601-2026_DEL_091-DE
Reçu le 08/06/2026

Avis favorable à la majorité (Pour : 23 ; Contre : 6 - M. VALEYRE, Mme ARCIS, M. COURBON, Mme NAVARRO-OTT, M. KERFA, Mme BONNEVIALLE ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la remise gracieuse comme reprise ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures, À Aurec-Sur-Loire

Le Maire

MAIRIE d'AUREC-sur-LOIRE 43110 - HAUTE-LOIRE

Laurent ROUSSET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Laurent Rousset – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 08 JUIN 2026